

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1160

présenté par

Mme Orliac, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, Mme Pinel, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 44

À la fin de l'alinéa 78, substituer aux mots :

« et les modalités d'information de l'employeur sur le suivi individuel de l'état de santé de son salarié »

les mots :

« , les modalités d'information de l'employeur sur le suivi individuel de l'état de santé de son salarié et les modalités particulières d'hébergement des dossiers médicaux de santé au travail et d'échanges entre médecins du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur la question des CDD et de l'intérim, il convient de réfléchir à la mise en place de nouveaux moyens d'hébergement de données et d'informations entre médecins du travail permettant d'éviter des visites médicales ou des entretiens infirmiers redondants, tout en respectant les droits des salariés.